



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	29

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Elections
professionnelles de
décembre 2026 :
Comité social
territorial**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
DELIBERATION N° 2026/06/078

OBJET : Elections professionnelles de décembre 2026 : Comité social territorial

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.252-8 à L.252-10 du Code général de la fonction publique ;

VU l'article L.254-4 du Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2022/06/315 en date du 30 juin 2022 portant création d'un Comité social territorial commun à la Ville et au CCAS de Yerres et de sa Formation spécialisée ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- le Comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, sont de 500 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Ville = 492 agents,
- CCAS = 8 agents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité social territorial est intervenue le 4 mai 2026,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE à quatre pour le Comité social territorial, et à quatre pour la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité social territorial et par la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la Collectivité.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN